

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CONSEIL D'ADMIN DE GARDERIE COOPÉRATIVE DE ROGERSVILLE LTÉE	Numéro de permis 2011072	Date d'inspection Le 09 janvier 2020	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative de Rogersville		Numéro de téléphone (506) 623-8069	
Adresse Unité 2 65 rue De L'École Rogersville NB E4Y 1V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite le ratio est respecté.
- L'affichage est bien en vue et complète
- Chaque consentement sont signés et déposé dans les dossiers des enfants.
- Les dossiers d'incidents sont tenus à jour et déposer dans les dossiers des enfants.
Les éducatrices sont calmes et respectueuses.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 janvier 2020

Date

original signé par
Jeanne Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 janvier 2020

Date